

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2021165CS0301**

Comité Syndical du 14 juin 2021

**Date de convocation : 2 juin 2021
Date d'affichage : 15 juin 2021**

OBJET : Motion contre le projet « Hercule » portant sur la réorganisation du groupe EDF.

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Henri Matisse, 196 avenue du Général de Gaulle à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	51
Nombre de procurations au moment du vote :	6

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose la motion suivante :

EXPOSE DE LA MOTION

Le projet Hercule : répondre aux contraintes financières d'EDF pour faire face au mur d'investissements dans le nucléaire.

Genèse du projet Hercule :

A la fin de l'année 2019, le gouvernement a demandé à la direction d'EDF de lui proposer une nouvelle organisation du groupe.

Cette nouvelle organisation, appelée « projet Hercule », vise à répondre aux problématiques de financement du nucléaire.

En effet, EDF est confrontée à l'ampleur des chantiers nucléaires :

- Le triplement du coût de construction du nouvel EPR de Flamanville qui n'entrerait en service qu'en 2022 avec 10 ans de retard,
- Le grand carénage des centrales nucléaires historiques visant à prolonger leur durée d'exploitation de 40 à 50 ans,
- La construction d'une nouvelle centrale nucléaire au Royaume-Uni, voire en France.

En outre, le dispositif de l'ARENH (Accès Régulé au Nucléaire historique) arrive à son terme en 2025 et ne satisfait pas du tout le groupe EDF qui se considère lésé.

Mis en place en 2011, l'ARENH consiste à **réserver 100TWh¹ produits** par les centrales nucléaires dites « historiques » (¼ de la production d'EDF) **aux autres fournisseurs** à un prix régulé.

Un décret devait encadrer les évolutions du prix de l'ARENH. Faute d'accord, sur un mode de calcul, notamment avec la Commission Européenne, aucun décret n'a été signé et le prix est resté fixé à 42€/MWh depuis 2012.

L'ARENH est un dispositif accordé par l'Union Européenne sur un temps limité et qui doit permettre l'entrée de nouveaux acteurs dotés de moyens de production, permettant l'existence d'une concurrence réelle en France. Ce dispositif est la réponse de la France à une enquête de la Commission Européenne lancée en 2007.

Si l'ARENH a permis l'émergence de nouveaux acteurs sur le marché français, il n'a cependant pas permis aux fournisseurs alternatifs de construire des outils de production à une échelle suffisante pour modifier le paysage de la production électrique en France, toujours très fortement dominé par EDF (notamment avec la production nucléaire).

De son côté, EDF considère que l'ARENH ne lui permet pas de vendre toute sa production au prix de marché lorsque ceux-ci sont supérieurs à 42€/MWh sans garantir la vente de ces 100TWh à 42€/MWh lorsque les prix du marché sont bas (les fournisseurs achètent alors sur le marché).

EDF estime que l'ARENH conduit à des pertes de marge pour le groupe.

Ainsi, l'Etat français considère qu'il est essentiel de **garantir le financement du nucléaire** via une garantie sur les tarifs de vente de l'électricité nucléaire (réforme du dispositif ARENH) et un accès aux meilleures conditions d'emprunt pour les investissements à mener dans les centrales nucléaires, le financement représentant la majorité du coût final de ces infrastructures à très longue durée de vie.

¹ 1 TWh (térawatt/heure) = 1 milliard de kWh.

L'état d'avancement du projet Hercule :

Le projet Hercule, dont les principes ont été divulgués en début d'année 2020, prévoit donc de séparer EDF en trois grandes entités majeures :

- ⇒ Un **EDF « Bleu »**, en charge notamment des activités nucléaires et de la gestion du réseau de transport d'électricité (RTE), dont les capitaux seraient entièrement publics. L'objectif serait d'isoler financièrement le risque nucléaire et de l'adosser au réseau RTE dont le capital est déjà détenu par la Caisse des dépôts.
- ⇒ Les activités hydrauliques, qui comprennent notamment les barrages, pourraient être soit intégrées à EDF « Bleu », soit logées dans une autre entité, baptisée **EDF « Azur »** avec un statut de « quasi régie ».
- ⇒ Un **EDF « Vert »**, regroupant les énergies renouvelables et la distribution (Enedis) qui ne serait pas entièrement nationalisée : 65% de son capital serait détenu par l'Etat et 35% entrerait en Bourse.

Dans cette nouvelle organisation, le capital d'Enedis aujourd'hui détenu à 100% par EDF, serait détenu **à 35% par des actionnaires privés** qui disposeraient ainsi de la minorité de blocage et pourraient influencer fortement sur la stratégie du gestionnaire de réseau.

En échange de leur apport financier pour acquérir cette part d'Enedis, ces nouveaux actionnaires auront donc la capacité d'arbitrer la stratégie d'investissement ou encore l'usage de l'importante trésorerie de l'entreprise.

Pour être mise en œuvre, cette nouvelle réorganisation nécessite :

- L'accord avec la Commission Européenne
- La modification de la loi.

Le calendrier prend du retard :

- Du fait de difficultés dans les discussions avec l'UE
- Certains parlementaires font entendre leur désaccord (conférences de presse)
- Des tribunes des collectivités et motions contre le projet adoptées par les syndicats d'énergies
- Enfin, les syndicats de salariés sont « *vent debout* » contre le projet et les journées de grève se succèdent depuis le 4^{ème} trimestre 2020.

Si depuis avril 2021, le gouvernement et EDF n'utilise plus le nom « d'Hercule », la réorganisation d'EDF et la mise au point d'une nouvelle régulation du nucléaire français sont des sujets qui avancent. La presse indique, fin avril 2021, que Paris et Bruxelles sont « *assez proches d'un consensus* »² prévoyant une mise en bourse de 30% de la partie Energies nouvelles et réseaux (comprenant Enedis) et un prix du kWh nucléaire autour de 49€/MWh (contre 42€/MWh aujourd'hui). Un accord pourrait intervenir à compter de fin mai 2021.

Les collectivités, propriétaires des réseaux, souhaitent être parties prenantes de la réorganisation :

Les autorités organisatrices de la distribution de l'électricité³ (AODE) se montrent elles aussi très réservées voire réticentes à l'entrée en bourse d'une part importante du capital d'Enedis.

Rappelons que les réseaux de distribution d'électricité sont la propriété des collectivités locales. Elles sont à l'origine de leur déploiement avant-guerre, sous la forme de concessions de service public ou de régies.

² Réorganisation d'EDF: Paris et Bruxelles très proches d'un accord (lefigaro.fr)

³ Autorités organisatrices de la distribution de l'électricité, AODE, *comme le SDEG 16*.

La création d'EDF en 1946 a conforté la place des collectivités locales dans le système de la distribution électrique.

Créé en 1937, le SDEG 16, avec près de **2,2 TWh de consommation d'électricité**, représente **365 collectivités** et **360 000 habitants** ; il investit tous les ans plus de **15 M d'euros** sur les réseaux publics d'électricité.

C'est à ce titre d'autorités organisatrices tant pour la distribution que pour la fourniture que les AODE sont légitimes à être partie prenante des choix en cours.

Les conséquences du projet Hercule sur les concessions de distribution : la mort annoncée du service public ? :

Le tarif d'acheminement, TURPE, constitue environ un tiers de la facture de tous les consommateurs d'électricité en France. Ce tarif est établi par la Commission de régulation pour couvrir l'ensemble des charges auxquelles est exposé Enedis pour assurer sa mission de gestion du réseau public de distribution d'électricité.

En outre, ce tarif assure une rentabilité très confortable à la filiale Enedis.

Enedis dégage un bénéfice annuel récurrent de 0,8 à 0,9 Mds €⁴ après impôts contre environ 4 Mds € de fonds propres investis par son actionnaire EDF soit 17% à 25% / an.

Sans nul doute, la mise sur le marché d'un tel niveau de rentabilité ne peut qu'intéresser.

Cependant, le cash que pourra dégager la vente d'actions d'Enedis ne permettra pas d'accroître l'investissement notamment de renouvellement du réseau de distribution, augmenter les moyens de dépannage pour limiter les temps de coupure (sur travaux ou sur incident), ou encore améliorer la qualité de service aux usagers, notamment pour les raccordements.

La capacité de financement du groupe EDF ainsi dégagée est réservée en priorité aux activités nucléaires, compte tenu de l'ampleur de l'investissement.

En outre, les nouveaux actionnaires demanderont une rentabilité de la filiale au moins aussi importante que celle connue actuellement : la pression sur les moyens comme les redevances et sur les investissements sera au moins maintenue.

Les contrats de concession signés pour des durées longues (25 ou 30 ans) bonifient la valeur d'Enedis, garantissant aux futurs actionnaires une pérennité quant à la rentabilité de l'opération financière.

Prix de l'électricité, modernisation des réseaux et développement des énergies renouvelables sont au coeur des préoccupations des élus du SDEG 16 :

Trois préoccupations essentielles :

- **Le prix de l'électricité payé par le consommateur final**, qu'il soit professionnel (public ou privé) ou simple particulier et la maîtrise de l'énergie. D'autant qu'avec la crise sanitaire, la précarité énergétique ne cesse de progresser.
- **La qualité du service et particulièrement la qualité du réseau** qui avec le changement climatique (fortes chaleurs, intempéries diverses...) devient un enjeu préoccupant : l'allongement du temps de coupure et des délais de rétablissement pose la question du niveau des investissements sur le réseau, son maintien à un

⁴ Mds = milliard d'€.

niveau adapté et la pertinence des choix d'investissement notamment pour accroître la résilience du réseau face aux aléas climatiques.

- Enfin, **le développement des énergies renouvelables** au plus proche des besoins des consommateurs et leur raccordement rapide au réseau permettant pour celles et ceux qui le souhaitent l'autoconsommation et la création de communautés énergétiques.

Quelques chiffres en Charente * :

- ⇒ **Seulement 32% du réseau HTA est en souterrain et 34% du réseau BT est en souterrain : ce taux d'enfouissement est faible** (en moyenne au niveau national généralement de l'ordre de 40%).
- ⇒ **Encore 564 km de réseau basse tension (BT) aérien nu.**
- ⇒ **225 km de réseau HTA aérien a plus de 60 ans et 785 km plus de 50 ans.**
- ⇒ **Le temps de coupure moyen en Charente, oscille entre 1 h 40 et à 5 h avec une moyenne de 2 h 40 sur la période 2011 à 2019** (au niveau national, Enedis affiche un temps de coupure moyen autour de 60 mn).

Ces chiffres ne sont pas sans rapport avec la fragilité du réseau et montrent l'intérêt d'engager un programme volontariste et d'ampleur pour le renouvellement des ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité.

** données issues des rapports d'activité d'Enedis.*

L'accord entre la Commission Européenne et le gouvernement français, dans la version connue à ce jour, tourne le dos à ces préoccupations et aux compétences des élus locaux en charge de l'électricité :

- **La hausse des prix de l'électricité est inscrite dans cet accord** car il semble déjà acté que le coût du nucléaire sera réhaussé. Ceci aura un impact significatif sur la facture des consommateurs alors même qu'une importante crise économique et sociale se profile. Il est en particulier stupéfiant que ce soient les consommateurs et non l'actionnaire de l'entreprise qui subissent la dérive des coûts de construction de l'EPR de Flamanville (après les déboires de celui construit en Finlande).
- **La qualité de service va se dégrader encore davantage** car, avec l'entrée de capitaux privés dans EDF « Vert », Enedis n'aura pas les moyens de financer les investissements nécessaires ; les investisseurs privés demanderont des rendements encore supérieurs à ceux d'aujourd'hui alors que nous jugeons déjà exorbitants les dividendes versés par Enedis à sa maison mère EDF, dividendes qui n'ont fait que croître ces dernières années.

Le service public de l'électricité n'en n'aura plus que le nom.

MOTION

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

57 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **décide** d'adopter une motion contre le projet de réorganisation d'EDF en l'état actuel de sa rédaction, selon les informations communiquées dans la presse,
- **demande** par cette motion :
 - Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées au projet de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis.
 - Que le maintien des investissements sur le réseau d'électricité soit garanti.
 - Que la qualité de la distribution d'électricité sur tout le territoire soit garantie.
 - Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées.
 - Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité.
 - Que soit préservée la cohésion territoriale, économique et sociale autour de la transition écologique.
 - Que soit garanti le développement des énergies renouvelables au plus proche des besoins et leur raccordement rapide au réseau.
 - Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique.
- **donne pouvoir** au Président pour diffuser cette motion aux Présidents d'EDF, d'Enedis, de la FNCCR mais également à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et à Madame la Ministre de la Transition Ecologique, à Mesdames et Messieurs les Parlementaires de Charente, à Mesdames et Messieurs les Maires.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.